



REGION NORD EST  
Direction

MISE 59 / REÇU le

01 SEP. 2009

N° 1226

OBJET

Travaux NRS Saint-Aubin – Ru du Père Queue

Nos Références :

1598\_1

MISE du Nord  
A l'attention de Mr DUTILLEUL ou Mme THOMAS  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart cedex

Nancy, le 27 août 2009

Monsieur,

Suite au rendez vous réalisé avec Mr WOJTYSEK de la société CAIHS le 14/08/2009, veuillez trouver ci-après le dossier déclaratif (rubrique 3.1.2.0) des travaux qui se dérouleront en partie au niveau du Ru Père Queue sur la commune de Saint-Aubin.

Vos Interlocuteurs en cas de besoin

Patrick Wojtysek (MOE CAIHS) : 06.03.27.07.16

Cédric BERNARD (Chef de projet aMOA – GRTgaz) : 06.83.98.09.35

Jean-Jacques HARMAND (directeur de projets aMOA -GRTgaz) : 06.08.76.78.54

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations sur le sujet

En vous souhaitant bonne réception,

Jean-Jacques HARMAND  
Directeur de Projets AMOA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

- 6 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes  
Service de Police de l'Eau du Nord  
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur de GRT GAZ  
Région Nord Est  
24, quai Saint Catherine

54042 NANCY CEDEX

Nos réf. : 59-2009-00141 PK-N° <sup>144</sup> /SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Installation d'un batardeau sur la commune de St Aubin

PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 01/09/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**LA POSE D'UN BATARDEAU SUR LA COMMUNE DE ST AUBIN**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00141

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/11/2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
92, avenue Pasteur BP 20039  
59831 Lambersart cédex



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
INSTALLATION D'UN BATARDEAU

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

DOSSIER N° 59-2009-00141

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par GRTGAZ - région Nord-Est représenté par Monsieur le Directeur VANHUFFEL Pascal, enregistré sous le n° 59-2009-00141 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN BATARDEAU SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**GRTGAZ - région Nord-Est  
24 quai Sainte Catherine  
54042 NANCY**

concernant :

**CONSTRUCTION D'UN BATARDEAU**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-AUBIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/11/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-AUBIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-AUBIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

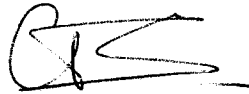
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le

- 6 OCT. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



CATHERINE THOMAS

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

06 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur GRTGAZ-  
Région Nord-Est

Nos réf. : 59-2009-00141-RC/CT/ - N° 848 /SPE59

24 quai Sainte Catherine

Vos réf. :

54042 NANCY

Affaire suivie par : Reynald COUTURE  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Pose d'un batardeau Ru Père Queue à Saint Aubin – Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**POSE D'UN BATARDEAU RU PÈRE QUEUE À SAINT AUBIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/10/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT AUBIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
BP 20039 – 92 avenue Pasteur  
59831 Lambersart cedex

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

08 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN

10 LA PLACE

Nos réf. : 59-2009-00141-RC/CT/ - N° 849/SPE59

59440 ST AUBIN

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Pose d'un batardeau Ru Père Queue à Saint Aubin**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRTGAZ - région Nord-Est en date du 01/09/2009 concernant l'opération suivante :

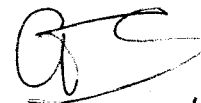
### POSE D'UN BATARDEAU RU PÈRE QUEUE À SAINT AUBIN

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule



Catherine Thomas

P.J : 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
BP 20039 – 92 avenue Pasteur  
59831 Lambersart cedex

**Présent  
pour  
l'avenir**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Service des Missions Régaliennes

Service Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Nos réf. : 59-2009-00141-RC/CT/ - N° 850 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Lammersart,

08 NOV. 2009

Le chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau du Nord

à

Monsieur le Président du  
PARC NATUREL de l'AVESNOIS

Grabge Dimière

4 cour de l'abbaye – BP 3

59550 MAROILLES

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Pose d'un batardeau Ru Père Queue à Saint Aubin**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRTGAZ - région Nord-Est en date du 01/09/2009 concernant l'opération suivante :

**POSE D'UN BATARDEAU RU PÈRE QUEUE À SAINT AUBIN**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l'Eau du Nord,  
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

P.J : 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
BP 20039 – 92 avenue Pasteur  
59831 Lammersart cedex